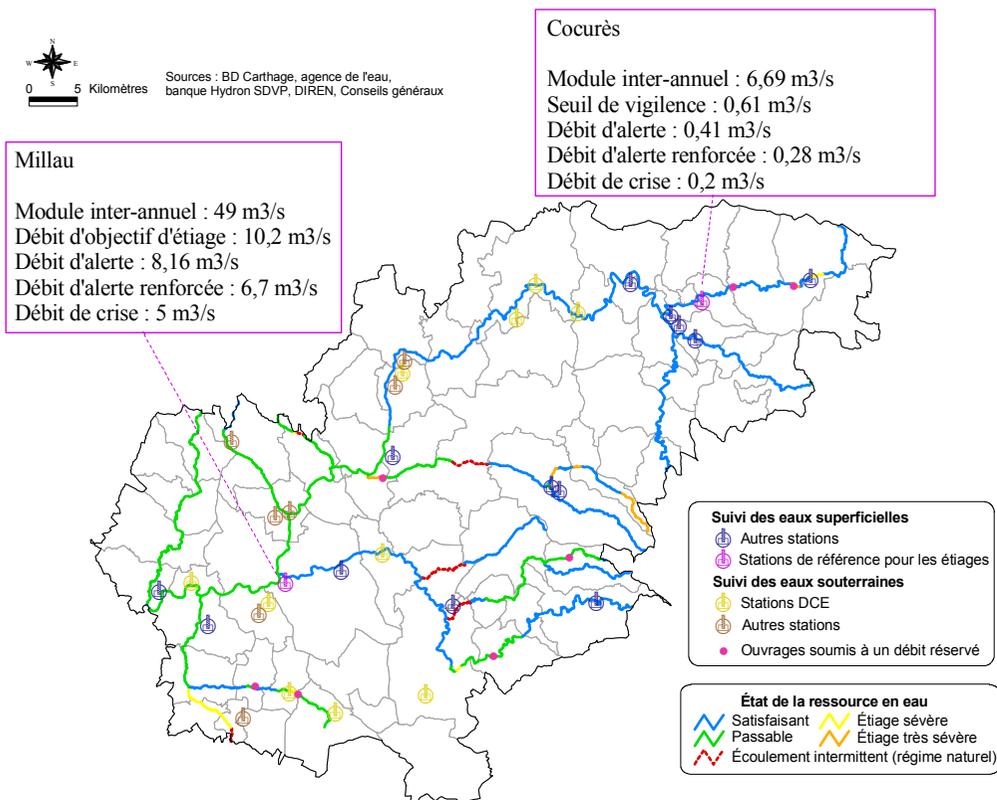


Aspect quantitatif des eaux

Carte 17 : Aspect quantitatif des eaux



La contribution des eaux souterraines aux débits des rivières est déterminante. Entre Montbrun et le Rozier sur le Tarn et entre Nant et Millau sur la Dourbie, elle a été estimée à environ 50% du débit moyen annuel.

Les sources préférentielles de restitution du causse de Sauveterre sont Rouveyrol (les Vignes), Burl (Sainte-Énimie) et Molines (Ispagnac). Celles du causse du Larzac sont le Durzon (Nant) et la Mouline (Lapanouse-de-Cernon). La plus importante du causse Méjean est la source du Pêcher (Florac). Les sources issues du causse Noir sont plus modestes (SIEE, 1998).

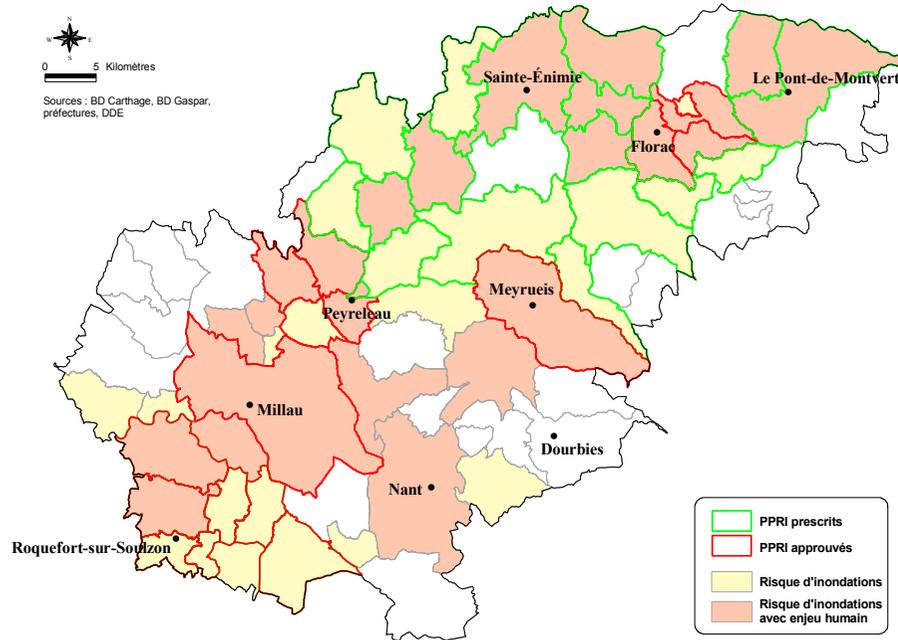
Les 3 masses d'eau souterraines du territoire (5009, 5056 et 5057) sont classées en bon état quantitatif (état de lieux DCE, 2004).

Les départements de la Lozère et de l'Aveyron prennent, depuis 2005, des arrêtés pour restreindre certains usages de l'eau en période estivale. Quatre niveaux d'alerte ont été définis pour chaque station de référence départementale (Cocurès et Millau). L'importance des restrictions et le nombre d'usages concernés sont proportionnels aux dépassements de ces seuils. En 2006, le niveau d'alerte a été atteint à Cocurès et le DOE à Millau.

Le débit d'objectif d'étiage (DOE) est la valeur au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages actuels et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le débit de crise (DCR) est le seuil en-dessous duquel sont mises en péril l'AEP et la survie des espèces présentes dans le milieu.

Le SDAGE Adour-Garonne recommande l'établissement de plans de gestion des étiages (PGE) dont l'objectif est de garantir le DOE. Une fois approuvées, les décisions administratives doivent être compatibles aux PGE. Sur le Tarn, le déficit en période d'étiage a été estimé à 35 millions de m³ (état des lieux DCE, 2003). Un PGE est donc en cours d'élaboration à l'échelle du bassin versant du Tarn (7 départements), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général du Tarn ; l'étude devrait s'achever courant 2009 avec la proposition de scénarii (diminution voire suppression de certains prélèvements, création de nouvelles ressources...).

Carte 18 : Prévention contre les inondations



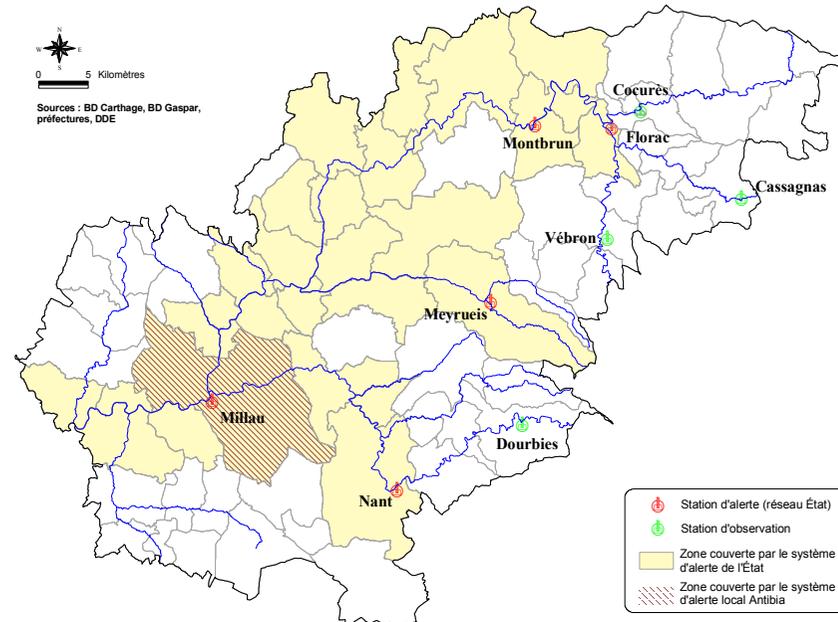
48 communes sont soumises aux risques d'inondations, dont 28 avec un enjeu humain. Les crues se produisent préférentiellement à l'automne. La dernière crue importante remonte à 1994.

L'atlas des zones inondables a été réalisé sur les principaux cours d'eau du territoire par les deux Diren.

35 plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) ont été prescrits sur le bassin. 25 sont en cours d'élaboration et 10 étaient approuvés en 2006.

Les 3 dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) et les portés à connaissance ont été réalisés par les services de l'État. Les communes doivent désormais réaliser leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim). Les 8 communes de la vallée du Cernon-Soulzon l'ont réalisé.

Les communes possédant un PPRi approuvé doivent également élaborer leur plan communal de sauvegarde (PCS).



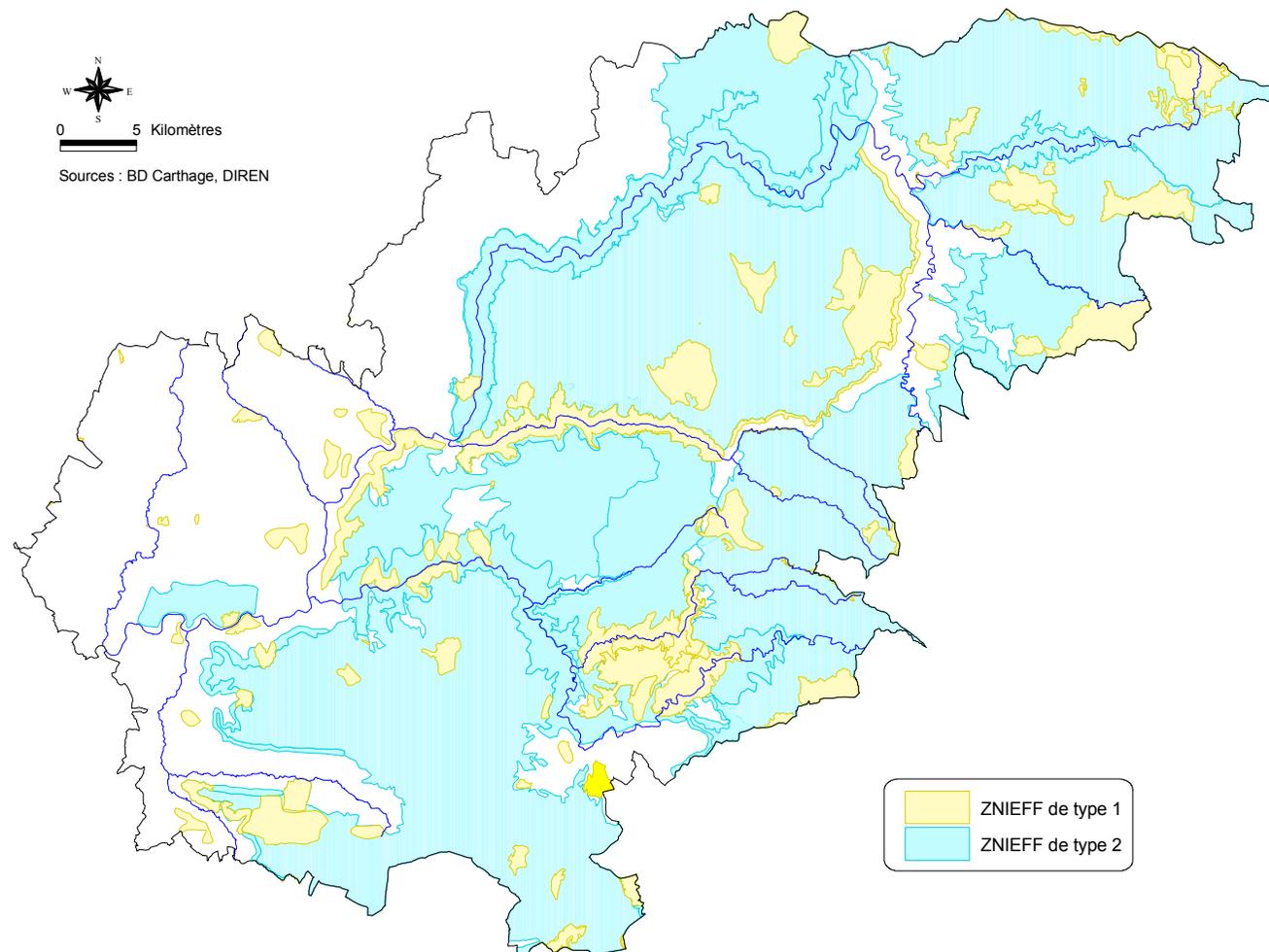
Carte 19 : Systèmes de prévisions des crues

Les zones à risques du territoire sont partiellement couvertes par le service de prévision des crues (SPC) basé à Montauban, géré par l'État.

Il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'alertes locaux sur les affluents.

Milieux naturels

Carte 20 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de 1991



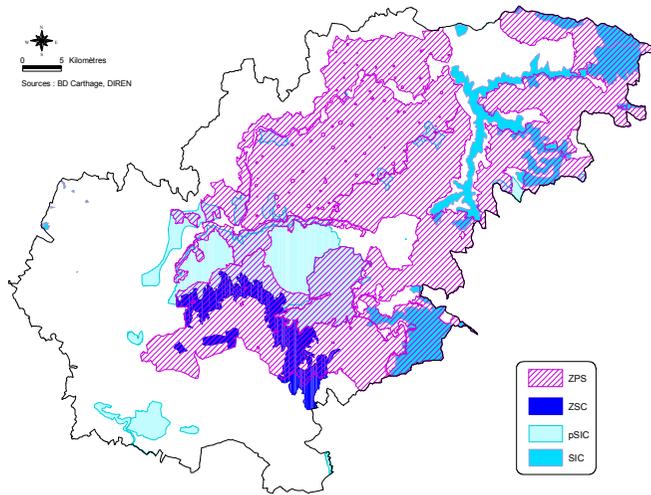
Les ZNIEFF de type 1 sont définies en fonction de la présence d'espèces faunistiques et floristiques et d'écosystèmes remarquables ; celles de type 2 représentent de grands ensembles naturels ; les ZICO sont des milieux de vie de la faune avicole remarquable.

Ces zones recouvrent environ les deux-tiers du territoire, gage d'un milieu d'une richesse écologique exceptionnelle.

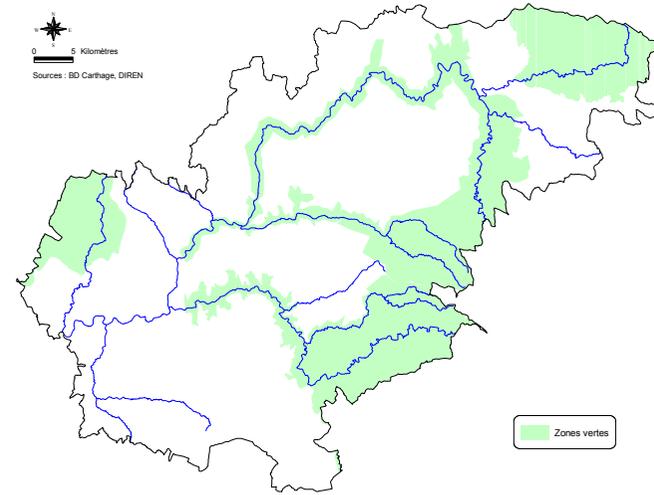
On note notamment la présence d'espèces aquatiques tels que le castor, la loutre, le barbeau méridional, le chabot ou encore l'écrevisse à pattes blanches, qui sont des espèces fragiles et exigeantes, devenues rares au niveau national et européen.

Ces trois classements sont des inventaires servant d'outil de connaissance du patrimoine naturel. Il n'existe donc pas de protection réglementaire pour ces zones. Cependant, il est recommandé de leur porter une attention particulière lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

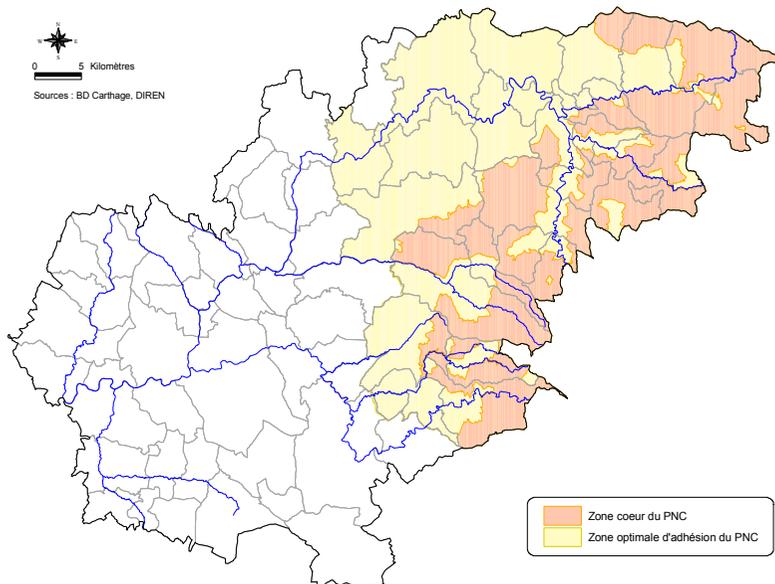
Carte 21 : Réseau Natura 2000



Carte 22 : Zones vertes



Carte 23 : Parc national des Cévennes



NB : Le territoire du Parc national des Cévennes est en cours de modification (2009).

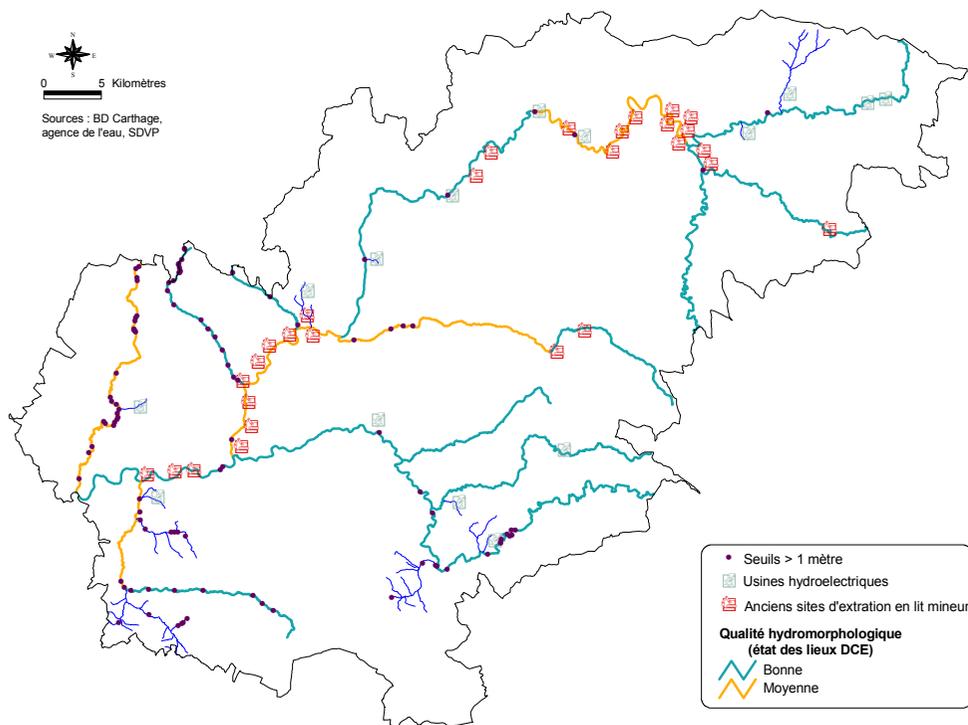
Le réseau Natura 2000 regroupe les zones de protection spéciales (ZPS) issues de la directive « oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « habitats ». Une ZSC passe par plusieurs stades de validation avant d'être définitivement adoptée au niveau européen : proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC), SIC puis ZSC. Les zones Natura 2000, une fois validées, doivent faire l'objet d'un document d'objectif (Docob) : il propose des contractualisations volontaires de 5 ans avec les propriétaires de la zone sur des mesures de gestion permettant de préserver la biodiversité actuelle.

Ce document a été finalisé sur les zones « Massif de l'Aigoual et du Lingas », « Combe des Cades », « Mont-Lozère » et « Gorges de la Dourbie, du Trévezel et des Causses avoisinants ». Il est également en cours de rédaction sur les zones « Gorges du Tarn et de la Jonte » et « Causse Noir ».

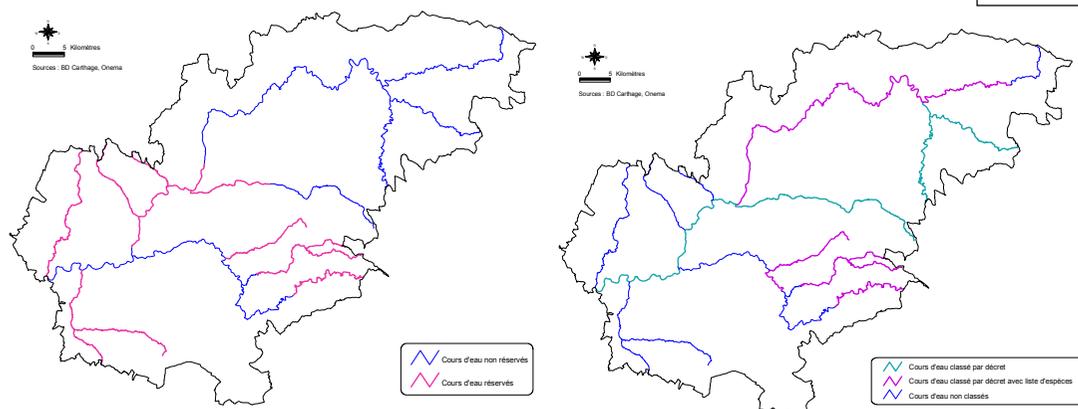
Les zones vertes sont des milieux aquatiques remarquables, identifiées par le SDAGE.

Le réseau Natura 2000, la zone cœur du Parc national des Cévennes et les zones vertes bénéficient de mesures de protection et de gestion réglementaires.

Carte 24 : Contexte hydromorphologique



Carte 25 : Cours d'eau classés et réservés



NB : Ces classements sont en cours de révision (2009).

Les cours d'eau du territoire ont été découpés en 17 masses d'eau superficielles dans le cadre de la DCE. Lors de l'état des lieux réalisé en 2004, quatre d'entre elles ont été classées en qualité physique moyenne.

Concernant le Tarn, ce classement résulte principalement des extractions massives de granulats qui se sont déroulées au cours des années 1970 à 1990. Ces dernières ont laissé la roche mère à nu ce qui a eu pour conséquence des érosions du lit et des berges et un réchauffement de l'eau.

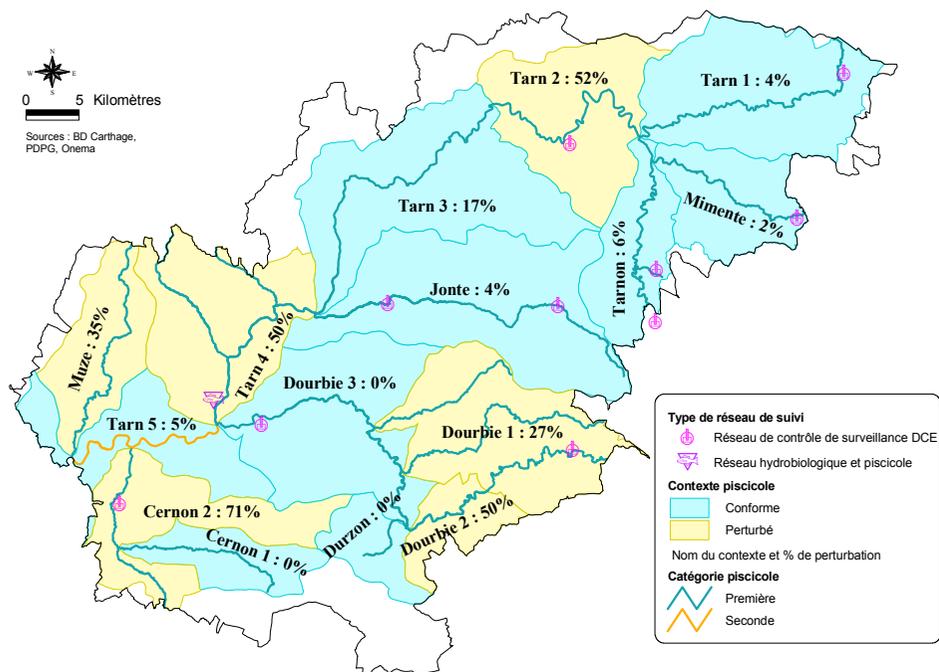
La Muse subit sur sa partie amont un déficit hydrique d'origine naturelle accentué par les prélèvements pour l'eau potable. Elle est également victime d'un ensablement important causé par l'érosion de son bassin versant et aggravé par les drainages agricoles. En aval, le lit a été fortement modifié par l'homme (curage, recalibrage).

Il existe de nombreux seuils et chaussés sur l'ensemble du territoire, destinés à divers usages. Il n'existe pas de grosse retenue à vocation hydroélectrique à l'exception de Villemagne (Saint-Sauveur-Camprieu). Ces ouvrages transversaux sont majoritairement de faible hauteur. Cependant, certains sont infranchissables par les poissons migrateurs. De plus, cumulés, ces ouvrages peuvent avoir un impact non négligeable sur le transport de matériaux.

Sur les cours d'eau « réservés » définis par décrets et pris en application de la loi du 16 octobre 1919, aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles et aucune augmentation de la hauteur des seuils ne sera autorisée pour celles déjà existantes.

L'article L. 432-6 du code de l'environnement impose la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits dans des cours d'eau classés.

Carte 26 : Contextes piscicoles



- Tarn 1 : assecs temporaires sur certains affluents (liés aux prélèvements)
- Tarn 2 : déficit en granulats (lié aux anciennes extractions) et déficit en assainissement domestique (step de Florac réhabilitée en 2008)
- Tarn 3 : étiages sévères (accentué par les prélèvements) et déficit en assainissement domestique (step de Sainte-Enimie reconstruite et step de Montbrun en cours de construction)
- Tarn 4 : réchauffement de l'eau (lié aux anciennes extractions et à la suppression de la ripisylve : enrochements et berges « jardinées », atterrissements nus)
- Tarn 5 : sédimentation (liée aux anciennes extractions), réchauffement de l'eau et déficit en assainissement domestique, atterrissements nus
- Tarnon : prélèvements agricoles, infranchissabilité de digues et déficit en assainissement domestique
- Mimente : prélèvements agricoles et impact de la retenue de Stevenson
- Jonte : assecs naturels et déficit en assainissement domestique (réhabilitation de la step de Meyrueis en cours)
- Dourbie 1 : étiages sévères et surexploitation halieutique
- Dourbie 2 : réchauffement de l'eau
- Cernon 2 : déficit en assainissement domestique et agroalimentaire
- Muse : érosion naturelle du bassin accentué par les drainages agricoles, étiages sévères

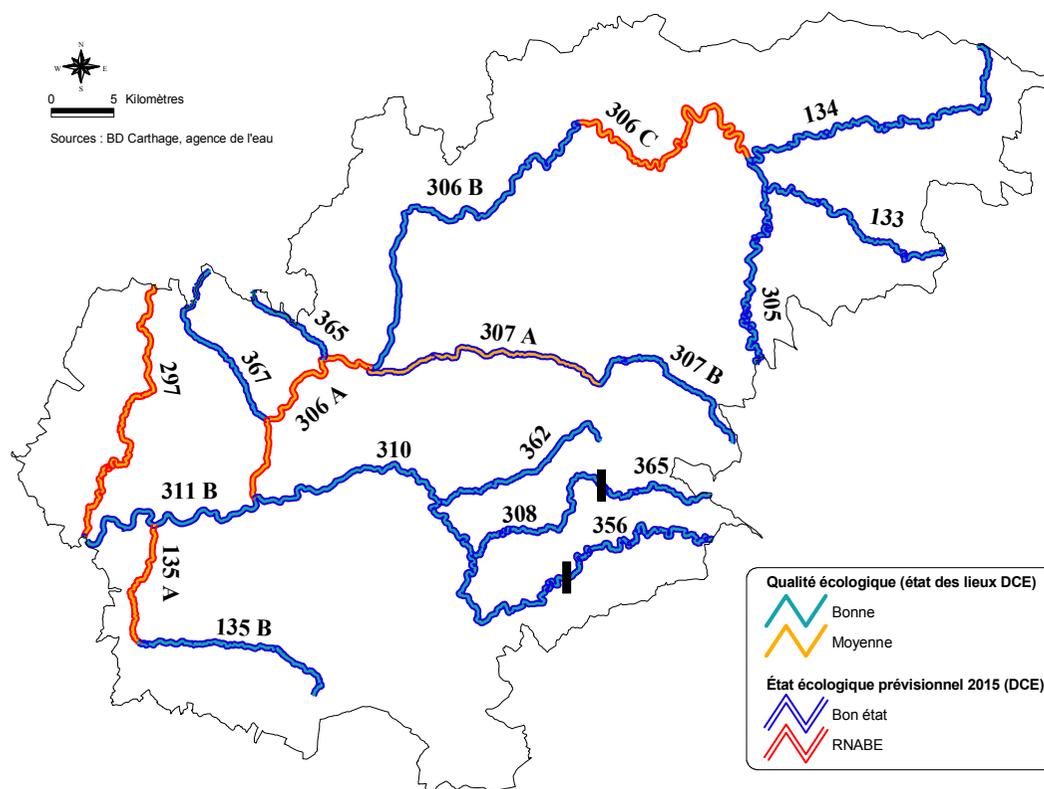
La conformité du contexte indique une bonne fonctionnalité de l'ensemble des stades de vie de l'espèce repère, la truite fario (sauf pour le Tarn 5 : cyprinidés), permettant au peuplement naturel de saturer la capacité d'accueil. Sur ces secteurs conformes, la gestion patrimoniale a été retenue. Le SAGE Tarn-amont demande à ce que, sur ces secteurs, les fédérations de pêche élaborent un calendrier d'arrêt d'alevinage en concertation avec les sociétés locales (mesure H2 du volet « milieux »).

Sur certains secteurs « perturbés », la gestion patrimoniale a également été retenue pour différentes raisons : Tarn 4 (les activités anthropiques sont la cause de la perturbation), Dourbie 1 et 2 (les conditions naturelles expliquent en partie la perturbation ; aucune solution technique ne peut les améliorer), Cernon 2 (gestion patrimoniale conditionnée à la réalisation de l'assainissement).

16 AAPPMA sont présentes sur le territoire : Aguessac, Dourbies*, Florac, la Grand-Combe, le Pont-de-Montvert, Mende, Meyrueis, Millau*, Nant*, Peyreleau*, Rivière-sur-Tarn*, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Jean-du-Bruel*, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Cernon* et Sainte-Enimie.

* Regroupement de ces AAPPMA en une association de bassin : « HalieutiTarn »

Carte 27 : Qualité écologique des cours d'eau



Les cours d'eau du territoire ont été découpés en 17 masses d'eau superficielles. L'état des lieux et le diagnostic réalisés dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau ont classé cinq d'entre elles en qualité écologique moyenne et quatre en risque de non atteinte du bon état (RNABE) écologique en 2015.

ME 306 C (Tarn de Florac à Sainte-Enimie) et ME 306 A (Tarn du Rozier à Millau) : RNABE lié à l'hydromorphologie : anciennes extractions de granulats

ME 297 (Muse) : RNABE lié majoritairement à l'hydromorphologie :

- amont : problèmes d'étiages sévères naturels aggravés par les prélèvements pour l'AEP, érosion naturelle du bassin accentuée par les drainages agricoles
- aval : problème anthropique (recalibrage et curage)

ME 135 A (Cernon aval) : RNABE lié à la pollution domestique : sous-dimensionnement de la station de Roquefort-sur-Soulzon

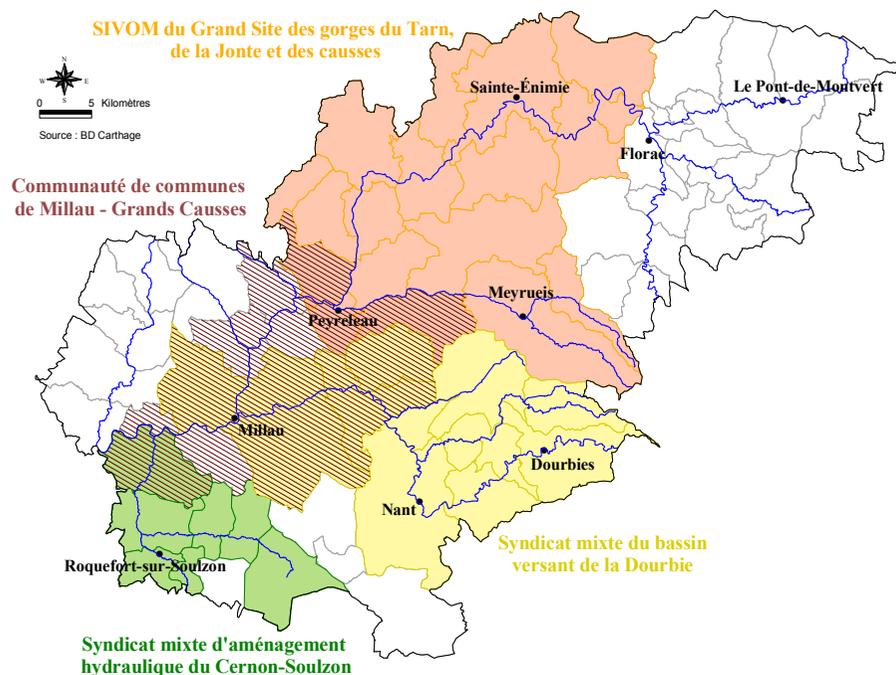
ME 307 A (Jonte de Meyrueis au Rozier) : qualité écologique moyenne liée majoritairement à la pollution domestique : dysfonctionnement de la station de Meyrueis (travaux de réhabilitation en cours)

La DCE offre la possibilité de déroger à l'objectif initial de bon état en 2015 sous certaines conditions.

Des dérogations ont été demandées pour reporter l'objectif de bon état à 2021 sur la ME 297 et la ME 306 C. Ces dérogations s'appuient sur le fait que cette qualité moyenne découle soit en grande partie de l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau (ME 297) et que les conditions naturelles ne permettront pas de rattraper les dommages causés par les activités humaines d'ici 2015 (ME 306 C). Cependant, une étude expérimentale est actuellement en cours sur la masse d'eau 306 C afin de savoir si des aménagements peuvent permettre de parvenir plus rapidement au bon état écologique.

Concernant les 3 autres masses d'eau classées en RNABE, l'objectif fixé pour 2015 est donc le bon état écologique.

Carte 28 : Structures intercommunales ayant la compétence « entretien des cours d'eau »

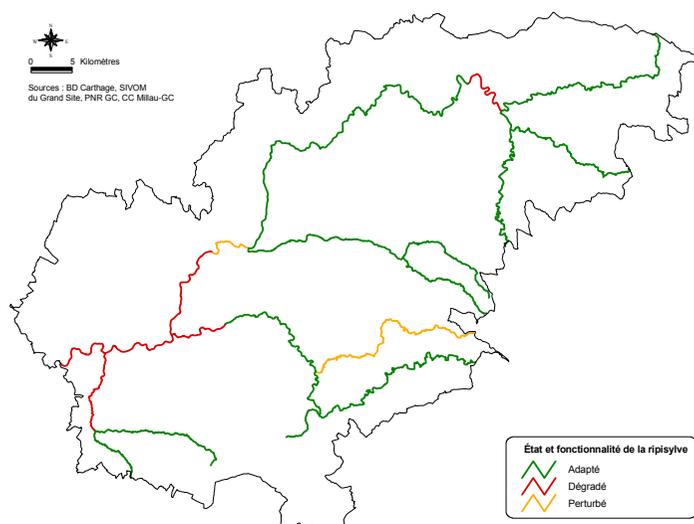


Les berges du Tarn-amont sont entièrement en terrains non domaniaux (privés). L'entretien du lit et des berges est donc à la charge des propriétaires riverains. Cependant la législation donne la possibilité aux collectivités territoriales de se substituer aux propriétaires par le biais d'une déclaration d'intérêt général (DIG). C'est le cas sur une grande partie du territoire.

Les diagnostics, préalables à toute programmation de travaux, ont été réalisés ou sont en cours d'élaboration sur l'ensemble du Tarn et de ses principaux affluents, à l'exception des bassins de la Muze et du Lumensonesque. Les plans pluriannuels de gestion (PPG) et les DIG sont en cours d'élaboration ou de réalisation sur l'ensemble des secteurs couverts par une structure intercommunale.

Le syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le syndicat d'aménagement hydraulique du Cernon-Soulzon, ne possédant pas de technicien de rivière, ont conventionné avec le Parc naturel régional des Grands Causses afin que ce dernier réalise leur diagnostic et leur PPG.

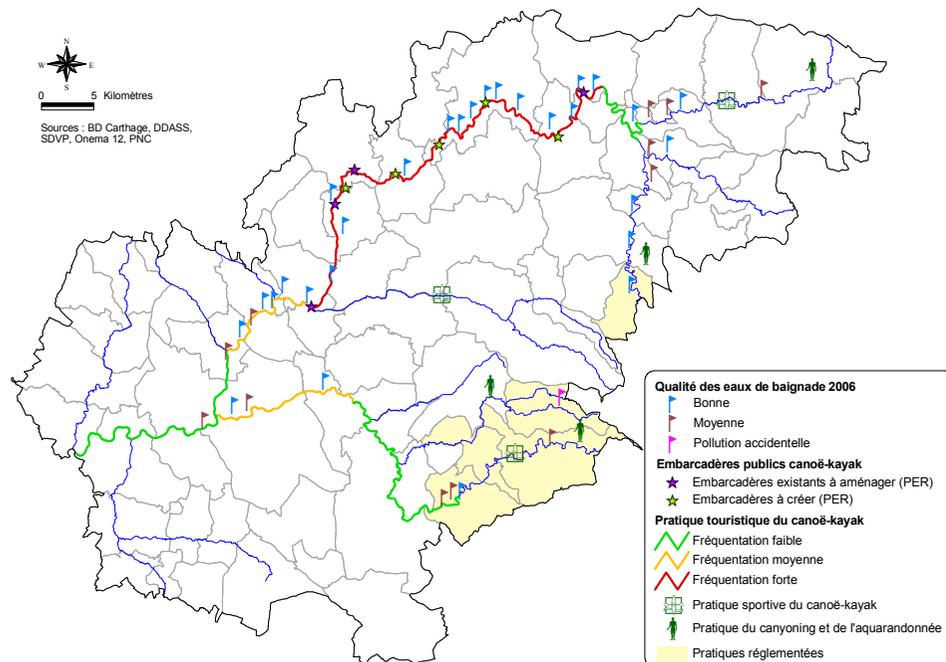
Carte 29 : État et fonctionnalité de la ripisylve



La ripisylve est globalement bien adaptée et diversifiée sur les têtes de bassin, si l'on fait abstraction des traversées de villages. Les secteurs dégradés ont pour origine l'anthropisation des berges (campings, embarcadères de canoës-kayaks, cultures). On y retrouve une ripisylve clairsemée ou absente à la faveur de berges « jardinées ». Ce phénomène est encore plus marqué sur le Tarn entre Peyreleau et la Cresse. Le Trévezel dispose, quant à lui, d'une ripisylve majoritairement formée de résineux d'origine anthropique sur sa partie amont.

Activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Carte 30 : Activités liées à l'eau



La majorité des 41 sites de baignade suivis qualitativement par les DDASS est de bonne qualité. On note cependant quelques problèmes imputables notamment à des dysfonctionnements ou à des absences de système d'assainissement collectif et autonome.

La pêche se pratique sur tous les cours d'eau du territoire.

L'étude « Tarn pur et sûr », réalisée en 1995, avait permis de mettre en avant divers problèmes liés à la pratique du canoë-kayak. L'Opération « Grand Site » (OGS) des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes, portée par le SIVOM, apporte quelques réponses en créant 5 nouveaux sites d'embarquements/débarquements publics qui faisaient défauts, mais d'autres problèmes demeurent :

- manque d'information sur les milieux et le patrimoine visités,
- déficit en matière de sécurité,
- carence en terme d'information sur la localisation des lieux d'embarquement publics,
- nécessité de nettoyer les berges et de sensibiliser le public.

- Par manque d'information, certaines activités se pratiquent sur des terrains privés (baignade, pauses des kayakistes le long des parcours).
- Logiquement, il ne devrait pas y avoir de problème particulier entre la pêche et le canoë, les horaires de pratiques ne se superposant que très peu. Cependant, certaines difficultés de cohabitation existent sur la Dourbie.
- Concernant les impacts des activités sur le milieu et notamment sur les invertébrés aquatiques tels que les écrevisses à pattes blanches, les conclusions des études réalisées dans ce domaine sur le Bonheur et la Dourbie (Dourbies), sont contestées.
- Certaines communes ont tenté de réglementer la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée par le biais d'arrêtés ; ceux-ci ont cependant été cassés par le tribunal administratif. À Saint-Jean-du-Bruel, il existe une convention entre la commune, l'AAPPMA et les associations de pratiquants dont les résultats sont probants.
- Pour toutes ces activités, le problème de la responsabilité des élus locaux en cas d'accident et de la sécurité des pratiquants se pose.

Troisième partie :
Enjeux et objectifs

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 juin 2005. Au regard de l'état des lieux du bassin du Tarn-amont, des orientations de la DCE et des enjeux définis dans le SAGE, le programme d'actions du contrat de rivière doit permettre de répondre aux objectifs prioritaires du territoire pour les cinq prochaines années. Ces derniers peuvent être regroupés au sein de grands enjeux, représentant les huit volets du contrat :

VOLET A

- A1 : Qualité des eaux
- A2 : Agriculture

VOLET B

- B1 : Milieux aquatiques
- B2 : Crues et risques d'inondations
- B3 : Aspect quantitatif
- B4 : Activités touristiques liées à l'eau

VOLET C

- C1 : Communication
- C2 : Animation et gouvernance

Enjeux du SAGE et du contrat de rivière

- Diminuer la concentration des paramètres physico-chimiques et biologiques jugés limitant pour les milieux et les usages aquatiques
- Préserver la ressource en eau souterraine : préserver et corriger l'ensemble des ressources en eau potable afin d'assurer pour aujourd'hui et demain la salubrité publique et la sécurisation de la ressource

Objectifs du SAGE et du contrat de rivière

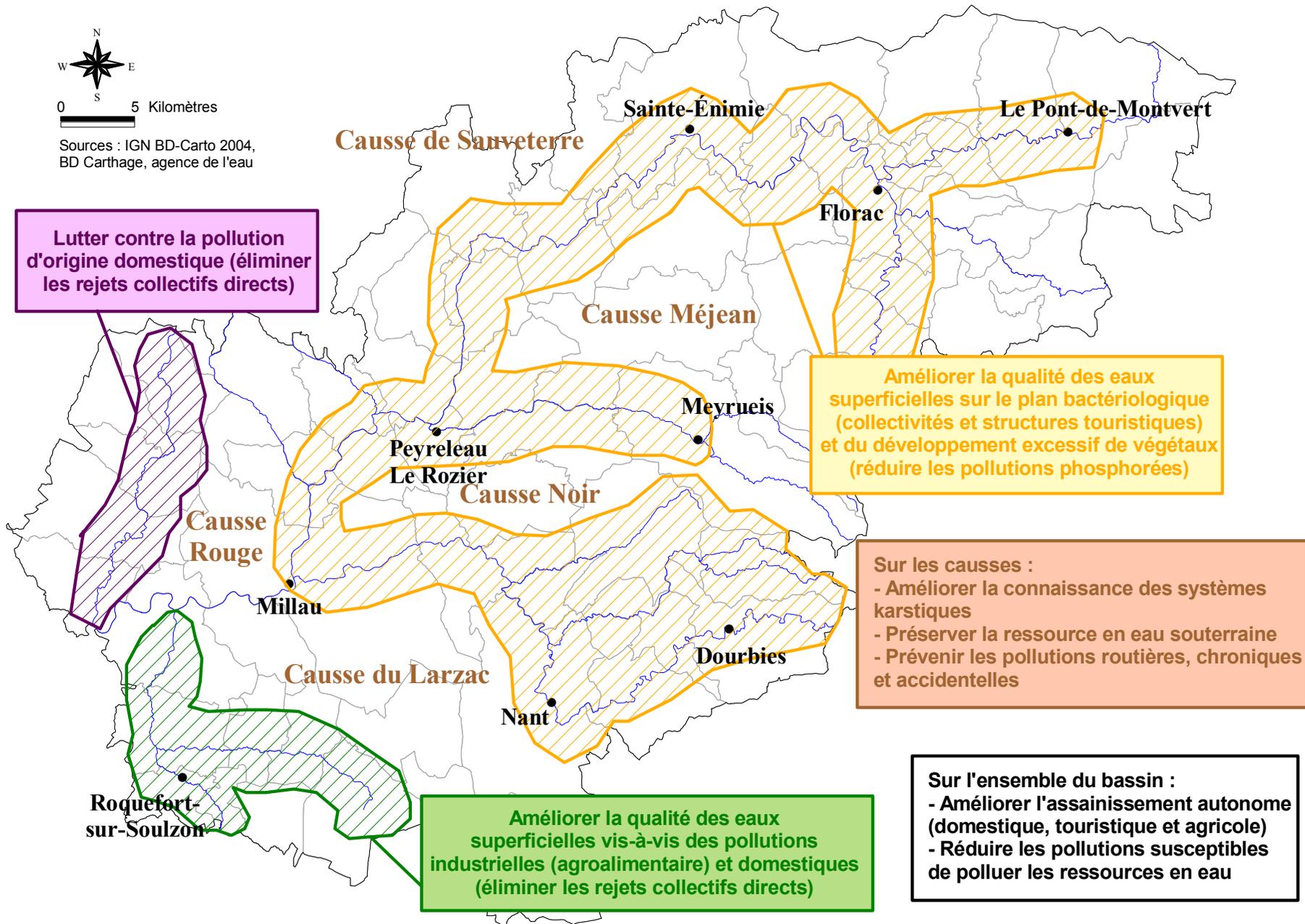
- Mieux appréhender la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Lutter contre les pollutions domestiques
- Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
- Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
- Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »

Carte 31 : Objectifs du volet « qualité » du SAGE Tarn-amont



0 5 Kilomètres

Sources : IGN BD-Carto 2004,
BD Carthage, agence de l'eau



Lutter contre la pollution d'origine domestique (éliminer les rejets collectifs directs)

Améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique (collectivités et structures touristiques) et du développement excessif de végétaux (réduire les pollutions phosphorées)

Sur les causses :
 - Améliorer la connaissance des systèmes karstiques
 - Préserver la ressource en eau souterraine
 - Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles

Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions industrielles (agroalimentaire) et domestiques (éliminer les rejets collectifs directs)

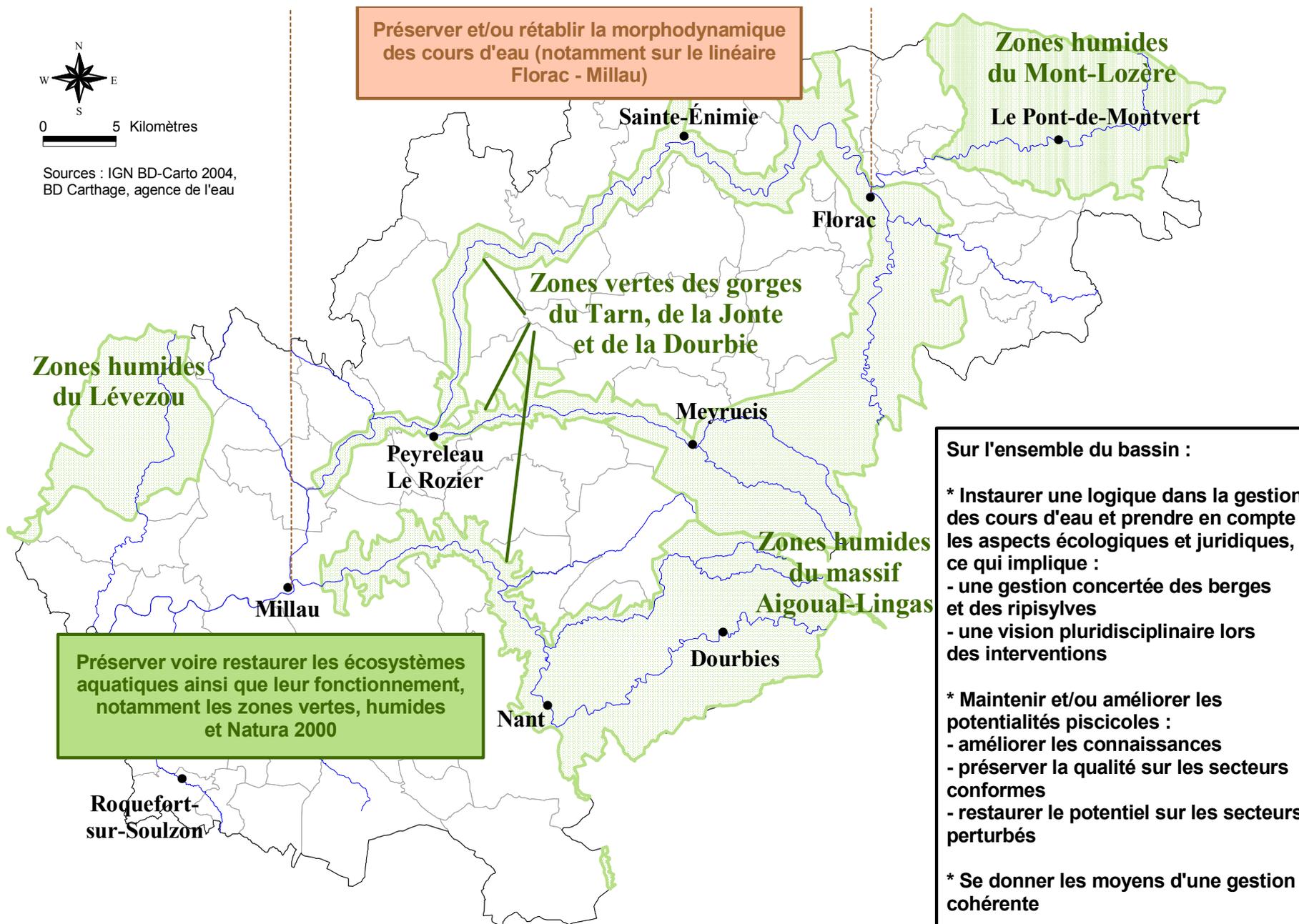
Sur l'ensemble du bassin :
 - Améliorer l'assainissement autonome (domestique, touristique et agricole)
 - Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau

Volet B1 : Milieux aquatiques

Enjeux / objectifs du SAGE et du contrat de rivière

- Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
- Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques
- Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Carte 32 : Objectifs du volet « milieux aquatiques » du SAGE Tarn-amont



Volet B2 : Crues et risques d'inondations

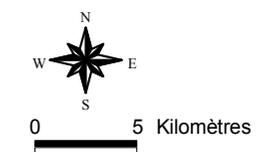
Enjeu du SAGE et du contrat de rivière

- Assurer la sécurité des personnes et des biens en zones urbanisées et campings situés en zone inondable

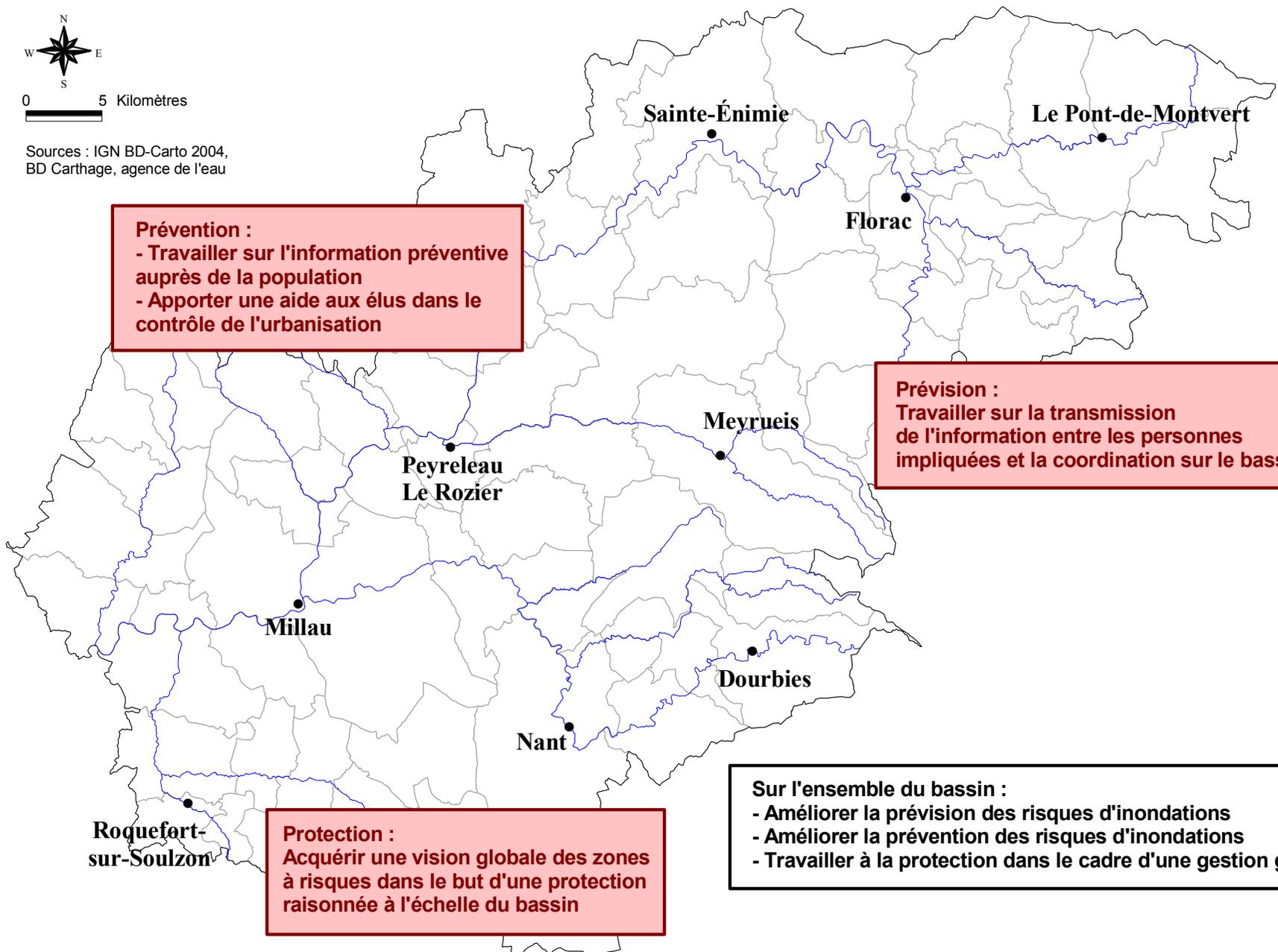
Objectif du SAGE et du contrat de rivière

- Améliorer la prévention du risque

Carte 33 : Objectifs du volet « crues et risques d'inondations » du SAGE Tarn-amont



Sources : IGN BD-Carto 2004,
BD Carthage, agence de l'eau



Prévention :
- Travailler sur l'information préventive auprès de la population
- Apporter une aide aux élus dans le contrôle de l'urbanisation

Prévision :
Travailler sur la transmission de l'information entre les personnes impliquées et la coordination sur le bassin

Protection :
Acquérir une vision globale des zones à risques dans le but d'une protection raisonnée à l'échelle du bassin

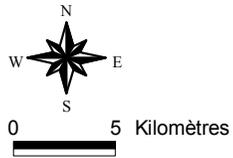
Sur l'ensemble du bassin :
- Améliorer la prévision des risques d'inondations
- Améliorer la prévention des risques d'inondations
- Travailler à la protection dans le cadre d'une gestion globale

Volet B3 : Aspect quantitatif

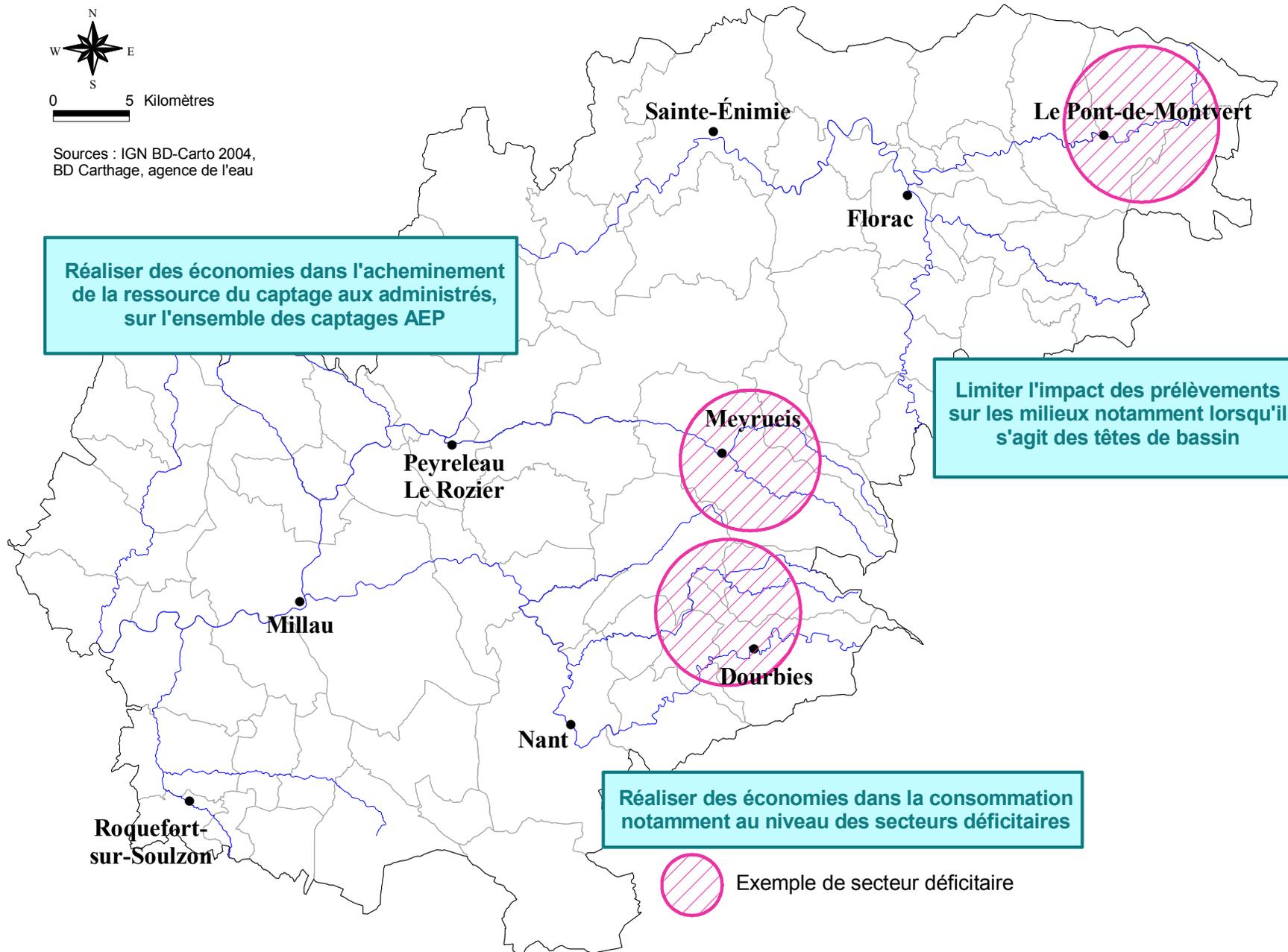
Enjeux / objectifs du SAGE et du contrat de rivière

- Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable
 - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements
 - Réaliser des économies dans la consommation d'eau
 - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux

Carte 34 : Objectifs du volet « aspect quantitatif » du SAGE Tarn-amont



Sources : IGN BD-Carto 2004,
BD Carthage, agence de l'eau



Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau

Enjeu du SAGE et du contrat de rivière

- Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau afin de permettre aux différents usages de coexister et de s'exercer dans le respect du milieu et de la propriété privée

Objectifs du SAGE et du contrat de rivière

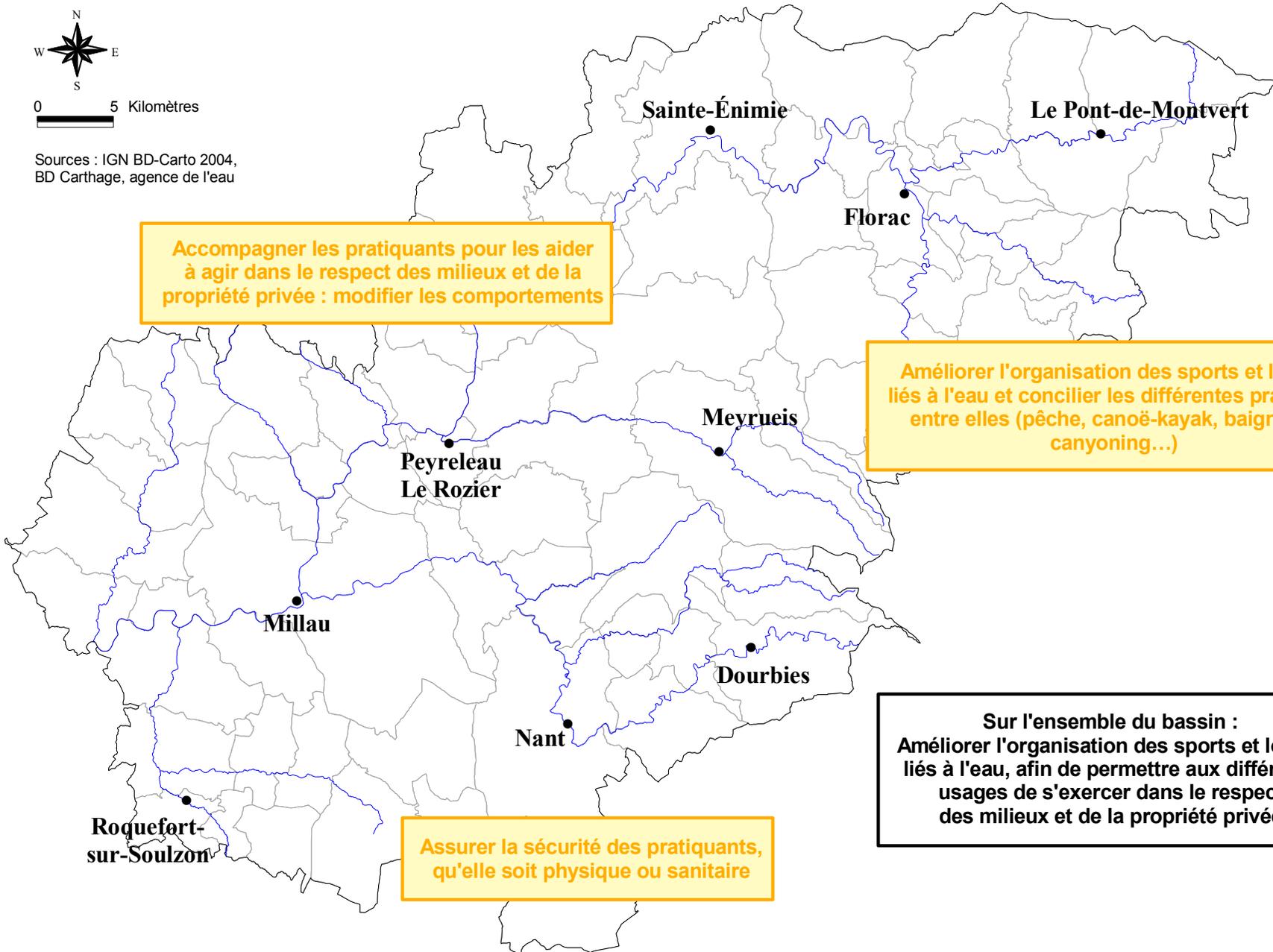
- Améliorer l'organisation et concilier les sports et loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)
- Assurer la sécurité des pratiquants
- Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée

Carte 35 : Objectifs du volet « activités liées à l'eau » du SAGE Tarn-amont



0 5 Kilomètres

Sources : IGN BD-Carto 2004,
BD Carthage, agence de l'eau



Accompagner les pratiquants pour les aider à agir dans le respect des milieux et de la propriété privée : modifier les comportements

Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau et concilier les différentes pratiques entre elles (pêche, canoë-kayak, baignade, canyoning...)

Sur l'ensemble du bassin :
Améliorer l'organisation des sports et loisirs liés à l'eau, afin de permettre aux différents usages de s'exercer dans le respect des milieux et de la propriété privée

Assurer la sécurité des pratiquants, qu'elle soit physique ou sanitaire

Enjeux / objectifs du contrat de rivière

- Communiquer, sensibiliser et informer pour impliquer la population
- Garantir la mise en place, le suivi et l'évaluation du contrat de rivière Tarn-amont
- Assurer la concertation et la coordination de tous les acteurs locaux

Du fait d'un défaut important de communication sur le bassin depuis la mise en œuvre d'une gestion concertée, l'ensemble des actions relatives à la communication et à l'animation fera l'objet d'une attention particulière.

Volet « Qualité des eaux »

*** Objectif : Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)

*** Objectif : Lutter contre les pollutions domestiques**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement

*** Objectif : Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)
- A1-7– Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité (études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP en Lozère, SCAEP dans le Gard, périmètres de protection des captages AEP, unités de traitement des captages AEP, sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés)
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)
- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A1-7– Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité (études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP en Lozère, SCAEP dans le Gard, périmètres de protection des captages AEP, unités de traitement des captages AEP, sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés)
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement

*** Objectif : Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)

- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement
- B1-6 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries
- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Milieux aquatiques »

*** Objectif : Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau**

- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG du territoire (synthèse, analyse et étude hydromorphologique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C
- B1-8 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique (expérimentation ME 306C, étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades)
- B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière

*** Objectif : Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques**

- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG du territoire (synthèse, analyse et étude hydromorphologique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement**

- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement
- A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin
- B1-7 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats
- B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)
- C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire
- C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin (tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière, évaluation des effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau, bilan du contrat de rivière)

*** Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles**

- A1-8 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique
- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-5 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites
- B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière

Volet « Aspect quantitatif »

*** Objectif : Assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable**

- A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
- B3-1 – Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau

- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin
- B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable (compteurs, recherche de solutions de prélèvement plus respectueux des milieux, achat groupé de citernes de récupération d'eau de pluie)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Crues et risques d'inondations »

*** Objectif : Améliorer la prévention du risque d'inondation**

- B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings (cahiers de prescriptions techniques, systèmes autonomes d'alerte)
- B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations (Dicrim, PCS)
- B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Activités sportives et de loisirs liées à l'eau »

*** Objectif : Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)

*** Objectif : Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

*** Objectif : Assurer la sécurité des pratiquants**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)

Volet « S'organiser pour le SAGE »

*** Objectif : Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE**

- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-8 – Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)
- C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)
- C2-1 – Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière
- C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont
- C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin (tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière, évaluation des effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau, bilan du contrat de rivière)
- C2-4 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l'eau